

PROCOLE NATIONAL POUR ASSURER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS EN ENTREPRISE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 DÉCRYPTAGE DES MESURES PÉRENNES ANNONCÉES PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL

La rentrée en droit social se profile avec la parution prochaine du « *Protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise, face à l'épidémie de covid-19* », dont nous vous adressons en avant-première le projet dans sa version du 20 août 2020.

En synthèse, si ce projet était adopté, il comporterait plus précisément les recommandations et obligations suivantes, dont il appartiendrait à chaque employeur de s'assurer du respect :

❖ Décryptage de la mise en œuvre des mesures de protection dans l'entreprise (I. du projet de Protocole) :

- Les **mesures de protection** concernant les salariés ou toute personne entrant sur le lieu de travail devraient être intégrées dans le **règlement intérieur** de l'entreprise ou par note de service si l'entreprise n'en dispose pas ;
- Un « **référént Covid-19** » devrait être désigné dans l'entreprise ;
- Le **télétravail** serait recommandé dans les zones de circulation active du virus, et pour les entreprises pouvant le préconiser conformément à sa situation et ses pratiques ;
- Il serait mis fin à la possibilité de bénéfice de l'activité partielle pour les **salariés dits « à risques de développer une forme grave de Covid-19 »**.

A compter du 1^{er} septembre 2020, les travailleurs, dans leur ensemble, ont vocation à exercer leur activité sur site. La solution du **télétravail** des personnes à risques, serait donc à privilégier. A défaut de pouvoir y procéder, l'employeur devrait prévoir la mise en place de mesures de sécurité et protection renforcées.

Seules les personnes à risque de forme grave du fait de traitements médicaux lourds conserveraient la faculté, si le médecin traitant l'estime nécessaire, d'être placés en **arrêt de travail** dans les conditions du droit commun.

❖ Décryptage des mesures de protection des salariés et des équipements de protection individuelle (EPI) (II. et III. du projet de Protocole) :

- La **distance physique** d'au moins 1 mètre serait conservée.
L'employeur serait tenu de définir un **plan de gestion des flux** intégrant les salariés et les clients, fournisseurs et prestataires avec la mise en place de plans de circulation incitatifs (*Annexe 1*) ;
- S'agissant des **masques**, ceux de **type FFP** (norme NF EN 149 : 2001) devraient revêtir la qualification « d'équipements de protection individuelle » (**EPI**) (*Annexe 3*).
Une telle qualification emporterait à notre sens des conséquences importantes : masques à la charge de l'employeur, obligation de santé et de sécurité renforcée, obligation du port du masque pour les salariés et sanction éventuelle en cas de refus de port du masque.
- Le port du **masque « grand public »** à usage non sanitaire, serait **systematisé** et les masques seraient obligatoires dans les espaces clos et partagés (donc hors bureaux individuels dès l'ors qu'une seule personne y est présente) ;
- L'employeur est invité à procéder aux **désinfections nécessaires et nettoyages réguliers** des espaces de travail (norme NF 14476) et à l'**aération** des locaux pendant 15 min toutes les 3 heures (*Annexe 2*).



PROTOCOLE NATIONAL POUR ASSURER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DES SALARIÉS EN ENTREPRISE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 DÉCRYPTAGE DES MESURES PÉRENNES ANNONCÉES PAR LE MINISTÈRE DU TRAVAIL

❖ Le projet de Protocole aborde également la question des tests de dépistage (*IV. du projet de Protocole*) et la mise en place d'un protocole de prise en charge d'une personne symptomatique, ainsi que ses contacts rapprochés.

Il prévoit sur ce dernier point, à la charge de l'employeur et en lien avec le service de santé au travail, de **rédiger préventivement une procédure adaptée de prise en charge sans délai des personnes symptomatiques** (*V. du projet de Protocole*).

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de l'actualité sociale, notamment de la parution de ce projet.

Nous nous tenons naturellement à votre disposition pour vous accompagner sur ces sujets dès la rentrée.

* * *

Joffe & Associés – Département social

Blaise DELTOMBE

Avocat Associé

bdeltombe@joffeassocies.com

Géraldine LEPEYTRE

Avocat Associé

glepeytre@joffeassocies.com

Sabine TUNC

stunc@joffeassocies.com

Fanny PLAUT-PIERSON

fplautpierson@joffeassocies.com

Marianne FOURRIER

mfourrier@joffeassocies.com

Lorène LAMAZIERE

llamaziere@joffeassocies.com

